**2- CONCLUSIONS Abrogation Carte Communale**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**SAINT-LAURENT-la-CONCHE**

**42 210**

***ABROGATION Carte Communale***

**Autorité Organisatrice** *Commune Saint-Laurent-la-Conche*

**Date Enquête** *15 Octobre au 13 Novembre 2018*

**Arrêté d’ouverture** *N°2018-028 du 21 Septembre 2018*

**Référence Tribunal Administratif de Lyon** *E18000138/69*

***Commissaire Enquêteur G. MARINOT***

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE p 3**

**1-PRESENTATION de la COMMUNE p 3**

**2-GENERALITES p 4**

**3-L’ENQUETE p 4**

3-1 OBJET de L’ENQUETE **p 4**

3-2 DESIGNATION CE **p 4**

3-3 CADRE JURIDIQUE **p 5**

3-4 ORGANISATION de L’ENQUETE **p 5**

**3-4-1 Durée/siège de l’enquête p 5**

**3-3-2 Informations p 5**

**3-4-3 Informations complémentaires p 6**

**3-4-4 Registre p 6**

**3-4-5 Permanences p 7**

3-5 OUVERTURE de L’ENQUETE **p 7**

3-6 RENCONTRES/VISITES **p 7**

3-7 DEROULEMENT de L’ENQUETE **p 7**

3-8 CLOTURE de L’ENQUETE **p 8**

**4-CONCLUSIONS p 8**

**PREAMBULE**

Vu la demande effectuée par la commune de Saint-Laurent-la-Conche en date du 11 Juin 2018 Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON, par décision N° E18000138/69 en date du 25 juin 2018, m’a désigné pour mener l’enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local D’Urbanisme de la commune.

Or l’ETAT dans son avis en date du 02 Août 2017 précisait dans l’article 7 « *que l’enquête publique portera à la fois sur l’abrogation de la Carte Communale (avec dossier explicatif) et sur l’arrêt de projet du PLU* », aussi ai-je réalisé une **enquête unique** pour les 2 sujets.

**1- PRESENTATION de la Commune**

Située dans la région AUVERGNE/RHONE-ALPES, au centre du département de la LOIRE dans la Plaine du Forez la commune de Saint-Laurent-la-Conche fait partie du canton de Feurs, de l’arrondissement de Montbrison et se trouve rattachée depuis le 01 janvier 2017, à la suite à la dernière réforme territoriale, à la communauté de communes de FOREZ-EST.

Elle regroupe 615 habitants (référence 2014) pour une superficie de 15,51 Km². Son altitude est comprise entre 326 et 366 mètres.

Située sur la rive droite du fleuve Loire elle est riveraine des communes de Feurs, Marclopt, Valeille et Saint-Cyr-les-Vignes.

Située sur l’itinéraire de la RD 1082 (ex : RN 82), entre les communes de Feurs au nord et Montrond-les-Bains au sud, qui traverse la commune sur toute sa longueur Saint-Laurent-la-Conche bénéficie de bonnes conditions d’accessibilités avec également la RD 115 qui dessert le Bourg tout en reliant Feurs et Montrond-les-Bains en longeant le fleuve Loire. Une autre voie la RD 112 « double » la liaison ci-dessus mais s’avère beaucoup moins fréquentée.

S’agissant d’une commune péri-urbaine elle se caractérise par une urbanisation « linéaire » à caractère résidentiel. Sur le plan économique si l’agriculture prédomine avec des structures importantes il convient toutefois de noter la volonté de la municipalité, en concertation avec la Communauté de Communes, de diversifier en développant une zone d’activités à proximité de la RD 1082.

La démographie a fortement évolué à partir des années 80 (316 habitants) et de manière régulière pour compter au dernier recensement 615 habitants. Cette dynamique démographique démontre l’attractivité de la commune qui se trouve conforter par le phénomène de périurbanisation que la plaine du Forez a connu durant cette même période. La consommation foncière liée à cette évolution, bien qu’importante, apparaît cohérente au vu des règles en vigueur à cette époque (densité comprise entre 6 et 10 lgt/ha) et toujours en continuité de l’existant.

**-GENERALITES**

La carte communale demeure un document d’urbanisme plutôt destiné aux communes rurales dont le code de l’Urbanisme dans son article L 161-4 définit les missions. Valable sans limitation de durée les demandes d’occupation des sols sont instruites et délivrées sur le fondement du RNU (article R 111-11 et suivants du code de l’Urbanisme). La carte communale actuelle date de 2004.

Au vu des nouvelles exigences réglementaires (SRU-UH-ENE-Grenelle-ALUR etc…) et afin de totalement les intégrer tout en prévoyant un développement futur de la commune de manière cohérente, rationnelle dans un souci de développement durable et dans le respect des documents supra-communaux en vigueur (SCOT par ex) la commune a décidé d’entreprendre l’élaboration d’un Plan Local D’Urbanisme plus adapté aux nouvelles problématiques environnementales par délibération en date du 09 Décembre 2014.

Aussi comme demandé par l’ETAT dans son avis du 02 Août 2017 article 7 il conviendra lors de l’approbation du projet de PLU de **procéder à l’Abrogation de la carte Communale.**

L’enquête publique est ouverte/organisée par l’Autorité Compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l’enquête est organisée. Dans le cas présent au terme de l’Enquête publique unique**,** l’Abrogation de la Carte Communale et l’Approbation du projet de PLU pourront être adoptées par le Conseil Municipal qui est l’Autorité Compétente pour prendre ces décisions.

Le code de l’Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique à l’abrogation de la Carte Communale mais toutefois la situation s’avère différentes selon que l’abrogation s’accompagne ou non de l’élaboration d’un PLU ce qui est le cas de Saint-Laurent-La-Conche.

**3- L’ENQUETE**

L’Autorité Organisatrice et Maître d’Ouvrage est la commune de Saint-Laurent-la-Conche sise :

1 place des anciens combattants

Saint-Laurent-la-Conche 42 210

Tél : 04 77 28 94 79

3-1 OBJET de L’ENQUETE

Abrogation de la Carte Communale suite élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme avec mise en œuvre du « principe du parallélisme des formes ».

3-2 DESIGNATION du CE

En date du 11 Juin 2018 Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON, par décision N° E18000138/69 en date du 25 juin 2018, m’a désigné pour mener l’enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local D’Urbanisme de la commune *(§ préambule)*.

3-3 CADRE JURIDIQUE

L’enquête est organisée en respect des textes ci-dessous

* Code de l’urbanisme et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants
* Code de l’Environnement avec ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants
* Arrêté d’ouverture d’enquête publique n°2018-028
* Les pièces du dossier soumis à l’enquête publique

3-4 ORGANISATION de L’ENQUETE

**3-4-1-*Durée/Siège de l’enquête***

En respect de l’arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Conche n° 2018-028, en date du 21 septembre 2018, et de son article **1** l’enquête a duré **30 jours** du 15 octobre à 9H au 13 novembre 2018 à 17H inclus. La mairie de Saint-Laurent-la-Conche étant le siège de l’enquête.

**3-4-2*-Informations***

*-DOSSIER*

Le dossier comportait une note de présentation, une notice explicative et la carte communale de 2004.

Le registre d’enquête(à feuillets non mobiles et côtés) l’accompagnant a été paraphé par mes soins le Vendredi 28 septembre 2018 en présence de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Conche.

Conformément à l’article **4** de l’arrêté susmentionné le public a pu consulter le dossier déposé en Mairie pendant toute la durée de l’enquête aux jours/horaires habituels d’ouverture de la Mairie.

-*AVIS*

A compter du 28 septembre comme prévu par l’article **10** de l’arrêté d’ouverture de monsieur le Maire **l’Avis,** précisant pour le public les modalités de l’enquête, a été affiché en Mairie et à l’Ecole de Saint-Laurent-la-Conche**.** Nous avons vérifié leur présence le 02 octobre 2018 et nous sommes assurés de leur présence continue pendant toute la durée de l’enquête lors de nos permanences. Le site internet, cité ci-dessus, permettait également de consulter l’avis d’enquête. Pour compléter l’information la commune avait décidé d’adresser un Avis à afficher à la commune voisine de Marclopt dont je me suis assuré de la présence.

C-*JOURNAUX*

Conformément à l’article **10** de l’arrêté de Monsieur le Maire l’enquête a été annoncée dans **2** journaux locaux/régionaux **15 jours** au moins avant l’ouverture de l’enquête par des parutions en date du 28 Septembre 2018 pour *L’ESSOR et Les Paysans de la Loire* puis renouvelées dans les mêmes conditions dans **les 8 premiers jours** de l’enquête avec des parutions les 19 et 20 Octobre 2018 pour *L’ESSOR et Le PROGRES* (voir les certificats de parutions en*Annexes du Rapport)*

D-*INFORMATION NUMERIQUE*

L’ordonnance 2016-1060 du 3 Août 2016 et son décret d’application 2017-626 du 25 Avril 2017 étendent considérablement les modes de participation du public à l’enquête publique. Ainsi l’autorité organisatrice par son site internet [www.saintlaurentlaconche.com](http://www.saintlaurentlaconche.com) a permis au public de consulter en ligne les différentes pièces du dossier.

Par ailleurs conformément à l’article L 123-12 du Code de l’Environnement **un poste** **informatique**, mis gracieusement à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-la-Conche aux jours/heures habituels d’ouverture, permettait également d’accéder au dossier dans sa version « numérique » en consultant le site internet [www.saintlaurentlaconche.com](http://www.saintlaurentlaconche.com)

**3-4-3-*Informations complémentaires***

Des bulletins informant la population de l’enquête à venir distribués dans les boîtes aux lettres ainsi que des messages sur le site internet de la commune complétèrent l’information des habitants*.*

**3-4-4-*Registre***

**Un registre papier** à feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins permettait au public de consigner ces contributions/observations pendant toute la durée de l’enquête du Lundi 15 octobre 9H au Mardi 13 Novembre 2018 à 17H inclus, aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie.

L’option registre dématérialisé non retenue par l’A.O.**,** le site internet de la commune suscité et la procédure définie dans les articles 4-5-10 de l’arrêté d’ouverture permettaient au public de déposer également ses contributions/observations sous forme **« numérique »** du 15 Octobre 9 H au 13 Novembre 2018 à 17 H inclus. Le système numérique mis en place permettait au Commissaire Enquêteur d’accéder aux contributions numériques en « temps réel ».

Comme également précisé dans ce même article **5** le public pouvait adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Laurent-la-Conche et seuls les courriers adressés avant le 13 Novembre 2018 à 17H étaient appréciés.

**3-4-5-*Permanences***

J’ai assuré **5** permanences en Mairie de Saint-Laurent-la-Conche les jours ci-dessous :

-Lundi 15 Octobre 2018 de 9H à 12H

-Vendredi 19 Octobre 2018 de 14H à 17H

-Mardi 23 Octobre 2018 de 9 H à 12 H

-Jeudi 08 Novembre 2018 de 14H à 17H

-Mardi 13 Novembre 2018 de 14H à 17H

Le public a pu déposer ses contributions/observations sur un registre ouvert à cet effet.

3-5OUVERTURE de L’ENQUETE

Le Lundi 15 Octobre 2018 à 9 heures ouverture de l’enquête avec mise à la disposition du public :

-du dossier complet

-du registre papier

-d’un poste informatique

3-6RENCONTRES-VISITES

**-*Mairie***

Après ma désignation par le T.A. en date du 11 Juin 2018 un premier contact téléphonique a été établi avec Monsieur le Maire avec lequel nous avons convenu d’une 1ére réunion le 06 Juillet.

Je note que la municipalité tout au long de la phase préliminaire a fait preuve de disponibilité et coopération pour que nous travaillions dans les meilleures conditions.

***-Visite du territoire communal***

Le 20 Juillet accompagné de Mr le Maire et de la 3éme adjointe une visite de la commune permit de mieux appréhender les problématiques communales et de comprendre certaines réserves émanant de l’Etat liées au projet de PLU appelé à remplacer la Carte Communale.

A noter que le village présente un cadre de vie très agréable et une grande propreté.

3-7 DEROULEMENT de L’ENQUETE

**2-5-1 *Atmosphère de l’enquête***

Installé dans de très bonnes conditions à la mairie de Saint-Laurent-la-Conche pour accueillir le public (salle du Conseil) nous rapportons que l’enquête s’est déroulée dans le calme et la sérénité. Aucun incident à signaler.

**2-5-2 *Analyse comptable des contributions/observations***

Aucune contribution déposée intéressant l’abrogation de la Carte Communale

3-8CLOTURE de L’ENQUETE

Le mardi 13 novembre 2018 à 17 H à l’expiration de l’enquête nous avons clos le registre papier détenu en mairie de Saint-Laurent-la-Conche, en respect de l’article **8** de l’arrêté d’ouverture de monsieur le Maire, et récupérés l’intégralité du dossier afin de le remettre ultérieurement à monsieur le Maire avec le Rapport et les Conclusions Motivées.

Clôture du site numérique dédié à 17 H ce même jour (vérification par nos soins).

Le Procès - Verbal de Synthèse a été remis le 20 novembre 2018 à Mr le Maire de Saint-Laurent-la-Conche. Il ne justifiait sur le sujet aucune réponse.

**4- CONCLUSION**

Considérant :

- que l’enquête s’est déroulée sereinement, sans incident et en respect des textes législatifs et réglementaires.

-que le public au travers de la presse, des affichages réglementaires dans la commune, du site numérique de la commune, des tracts distribués a été bien informé et pouvait s’il le souhaitait exprimer ses observations par les moyens mis à sa disposition

-que le projet de PLU présenté par la commune répond mieux aux nouvelles problématiques liées à la protection de l’environnement

J’émets un avis **FAVORABLE** sur le dossier **d’Abrogation de la Carte Communale**.

Je demande à l’autorité organisatrice de m’adresser une copie de la décision prise après la remise de ce rapport

A Saint-THOMAS-la-GARDE Le 11 Décembre 2018 Le Commissaire Enquêteur Gérald MARINOT